



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 23 février 2024

UKRAINE

L'accueil en Bretagne des personnes déplacées d'Ukraine – point de situation au 9 février 2024

Depuis le début du conflit en Ukraine, les services de l'État en Bretagne sont pleinement mobilisés pour faciliter l'accueil des personnes déplacées et répondre à leurs besoins de prise en charge et d'intégration, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires.

Au total, au 9 février 2024, ce sont plus de 5 000 personnes déplacées d'Ukraine qui sont présentes en Bretagne ou ont transité par la région. Le nombre réel de déplacés ukrainiens présents actuellement au niveau régional est complexe à déterminer du fait de la grande mobilité de ce public. La part de personnes ayant quitté la région pour retourner en Ukraine, se rendre à l'étranger ou dans d'autres régions métropolitaines est estimée à 20 % des personnes accueillies depuis le début du conflit (soit autour de **4 000 déplacés** aujourd'hui présents en Bretagne).

À leur arrivée sur le territoire, et ce depuis mars 2022, les nouveaux arrivants sont incités à se présenter en préfecture pour se voir octroyer :

- une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 6 mois renouvelables au titre de la protection temporaire décidée par les pays membres de l'Union européenne
- l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), l'accès aux soins par une prise en charge médicale.

La délivrance de l'APS leur permet d'exercer une activité professionnelle.

La mise en place de dispositifs adaptés destinés à favoriser l'acquisition de la langue française et l'insertion professionnelle des personnes accueillies est un objectif central de l'État en Bretagne, en lien avec les opérateurs et partenaires associatifs et publics locaux.

Deux ans après les premières arrivées sur le territoire français, face à l'inscription du conflit dans la durée et à la modification des attentes des déplacés ukrainiens accueillis, **l'accompagnement à l'intégration des personnes accueillies a été renforcé.**

Il a pu être constaté en 2023 que les personnes déplacées d'Ukraine présentes sur le territoire expriment désormais un souhait d'installation durable, s'emparent des formations linguistiques proposées et sont en recherche active d'emploi leur permettant ainsi d'accéder à un logement autonome de manière pérenne.

Il est à noter cependant sur la question de l'intégration professionnelle, que la proportion de femmes seules avec enfants est importante parmi les personnes accueillies, ce qui a nécessité d'accéder à des solutions de garde d'enfants en cas de recherche d'emploi.

L'accès au logement autonome soutenu en particulier par des dispositifs d'intermédiation locative, qualifié de « levier incontournable », se met en place progressivement mais est aussi confronté à la difficile mobilisation de logements, et à une autonomie financière parfois fragile des déplacés nécessitant un accompagnement soutenu des opérateurs sociaux.

Autorisations de séjour

À la fin du mois de janvier 2024, **3 793 premières autorisations provisoires de séjour** (APS) avaient été délivrées par les quatre préfectures bretonnes pour des adultes accompagnés de 1 231 enfants, soit **5 024 personnes au total** (dont 1 775 accueillies au titre de réorientations régionales depuis l'Île-de-France, comme précisé ci-après).

| Préfecture des Côtes d'Armor | Préfecture du Finistère | Préfecture d'Ille-et-Vilaine | Préfecture du Morbihan | Total Bretagne |
|------------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 804 APS – 380 enfants | 1 011 APS – 274 enfants | 1 108 APS – 437 enfants | 870 APS – 140 enfants | 3 793 APS – 1 231 enfants |

Opérations de transfert en provenance d'Île-de-France

Outre les arrivées spontanées de personnes déplacées d'Ukraine, des **opérations de réorientation** depuis l'Île-de-France, qui connaît d'importants flux d'arrivée, vers l'Ouest de la France (Bretagne, Centre Val-de Loire, Normandie et Pays de la Loire) sont organisées par l'État chaque semaine.

À ce jour, **1 775 personnes ont ainsi été accueillies en Bretagne dans ce cadre.**

Hébergements collectifs et logement

En complément de l'**hébergement citoyen** (désormais en baisse par rapport au début du conflit), l'État a mis en place des **hébergements d'urgence** au sein de structures collectives, dont la gestion est confiée à des opérateurs (Coallia, Soliha...).

La capacité de ces hébergements en Bretagne est actuellement de **487 places**. Elle a fait l'objet cette année d'une rationalisation compte tenu du flux d'arrivées moins important.

Les services de l'État travaillent également à la mise en place de **solutions pérennes de logement**, sans créer de concurrence avec d'autres publics.

Scolarisation

Actuellement, **770 enfants** sont scolarisés en Bretagne.

| | Côtes-d'Armor | Finistère | Ille-et-Vilaine | Morbihan | Total Bretagne |
|-------------|---------------|------------|-----------------|------------|----------------|
| Maternelle | 23 | 38 | 32 | 12 | 105 |
| Élémentaire | 59 | 104 | 107 | 44 | 314 |
| Collège | 63 | 97 | 48 | 39 | 247 |
| Lycée | 26 | 35 | 19 | 24 | 104 |
| Total | 171 | 274 | 206 | 119 | 770 |

Le préfet de la région Bretagne Philippe Gustin tient à remercier les collectivités territoriales, les associations et les particuliers qui s'engagent, aux côtés de l'État, pour organiser l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine, concrétisant ainsi l'engagement européen et national de solidarité vers le peuple ukrainien.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

